NEXANS

Société anonyme au capital de 224.352.000 Dirhams
Siège social à Casablanca 20630 – Bd. Ahl Loghlam, Sidi Moumen
R.C. Casablanca 7545

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIREET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de NEXANS MAROC, société anonyme au capital de 224.352.000 dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra au siège social Bd. Ahl Loghlam, Sidi Moumen - 20630 Casablanca, le :

MARDI 20 JUIN 2023 À 14 HEURES

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Extraordinaire :

1. Modification de l'article 5 des statuts
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

A titre Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Examen et approbation des comptes annuels présentés par le Conseil de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation du résultat
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions libres et réglementées
4. Ratification de la cooptation de trois administrateurs
5. Renouvellement du mandat de trois administrateurs
6. Renouvellement des deux commissaire aux comptes de la société
7. Fixation et mise en paiement des jetons de présence
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité. Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation et ce conformément à l'article 121 de la loi 17.95 sur les sociétés anonymes.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions prévues par la loi.
Les formulaires de vote par correspondance et par procuration seront disponibles, au moins vingt et un (21) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur le site internet de Nexans Maroc : www.nexans.ma

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION